



COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR ALLIER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 AOUT 2024

Le **28 août 2024**, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 24 août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 10

Votants : 12

Présents : M. Cédric MEYNIER, M. Eric MARIDET, Mme Catherine TACHET, Mme Véronique WHITEHEAD, M. Julien LESTANGT, M Emmanuel LAURENT, M. Julien DUMONT, Mme Nataly PERRIER, Mme Patricia BOUREAU, M Fabien NESPOULOUS.

Représentés : Mme Marianne FERREIRA à M. Julien LESTANGT, M. Frédéric DUTHEIL à Mme Véronique WHITEHEAD.

Absents : M. Eric CALCHERA, Mme Annabelle WEISS, M Clément DELAVET.

Mme Véronique WHITEHEAD est nommée secrétaire de séance.

VALIDATION CAO AVENANT N° 2 GATP

Vu le code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 août 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer les devis suivants :

LOTS 19		ENTREPRISE	MONTANT HT
Devis DV 00560	Fouilles communes au lieu d'individuelles afin d'optimiser les coûts	GATP	1 115.00 €
Devis DV 00571	Bordures béton au lieu de bois pour plus de durabilité		2 625.00 €
Devis DV 00536	Réfection de la cour du haut		24 672.50 €
TOTAL			28 412.50 €

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

CONVENTIONS TERRITOIRE D'ENERGIES 63

Il y a lieu de signer plusieurs conventions avec Territoire d'Energie 63 dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public en LED :

- **Stade de Football** : Passage en LED (l'étude intègre le remplacement des poteaux bois)

L'estimation par Territoire d'énergie du montant de ces travaux s'élève à 18 000,00€ HT

TE63 sollicite de la Commune un fonds de concours de 50 % du montant HT (à laquelle s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Écotaxe) soit 9 000,96 €. TE63 assume la part restante.

- **Mise en place d'éclairage chemin du Stade** : Mise en place de 6 candélabres.

L'estimation par Territoire d'énergie du montant de ces travaux s'élève à 19 000,00€ HT.

TE63 sollicite de la Commune un fonds de concours de 50 % du montant HT (à laquelle s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Écotaxe) soit 9 501,44 €. TE63 assume la part restante.

- **Passage en LEd de la commune**

Tranche 1 : L'estimation par Territoire d'énergie du montant de ces travaux s'élève à 106 000.00 € HT

TE63 sollicite de la Commune un fonds de concours de 50 % du montant HT (à laquelle s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Écotaxe) soit 53 038.16 €. TE63 assume la part restante.

Le conseil municipal, doit :

- Approuver l'ensemble des projets présentés par M. le Maire et l'autorise à signer les conventions afférentes à ces dossiers.
- Autoriser M. le Maire à verser les sommes énumérées ci-dessus, après réajustement en fonction des travaux définitifs, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.

Tranche 2 : L'estimation par Territoire d'énergie du montant de ces travaux s'élève à 88000,00€ HT.

TE63 sollicite de la Commune, un fonds de concours de 50 % du montant HT (à laquelle s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Écotaxe) soit 44 035,76 €. TE63 assume la part restante.

Le conseil municipal, doit :

- Approuver l'ensemble des projets présentés par M. le Maire et l'autorise à signer les conventions afférentes à ces dossiers.
- Autoriser M. le Maire à verser les sommes énumérées ci-dessus, après réajustement en fonction des travaux définitifs, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

VENTE TERRAIN

Par délibération en date du 13 février 2024, le conseil municipal a acté la vente de la parcelle ZO 20 à M. Clément DELAVET pour déplacement de son exploitation agricole et construction de sa maison sur le lieu de l'exploitation.

Il vous est proposé de valider la vente de la parcelle ZO 179 de 2 913 m² issue de la division de la parcelle ZO 20 à M. Clément DELAVET pour un montant de 3 495,60 €, soit, conformément à la délibération du 13 février 2024, 1,20€/m².

Il vous est proposé de valider la vente de ce terrain communal au prix indiqué et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.



Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer, à compter de ce jour, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, Catégorie C, à temps non complet 14,5/35^{ème} et autorise M. le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de *maximale de 12 mois* sur une période *maximale de 18 mois*

La rémunération sera fixée par référence à la grille de rémunération des adjoints techniques, échelon 1 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36.

Le Maire :Cédric MEYNIER

La Secrétaire : Véronique WHITEHEAD